



# FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°13 version 02

Mai 2003

## L'HABILITATION ELECTRIQUE

**Récit d'accident :** un électricien sous contrat à durée déterminée, depuis quatre mois et demi à ce poste, avait pour mission l'aide à la mise en conformité de l'installation électrique. Au moment de l'accident, il travaillait seul et effectuait la liaison des fils de masse à la terre dans une armoire électrique sous tension (380 volts triphase). Il ne travaillait donc pas sur les pièces sous tension dans l'armoire, mais lors de la manipulation des fils électriques, il y a eu liaison involontaire entre un fil de masse et un fil de phase. Il s'en est suivi un flash électrique sans gravité et un court circuit dans l'installation. La victime travaillait sans habilitation électrique, et sans aucune protection individuelle : lunettes, gants, isolants.

### Qu'est ce qu'une habilitation électrique ?



L'habilitation électrique est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. Cette habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et l'habilité où sont indiqués :

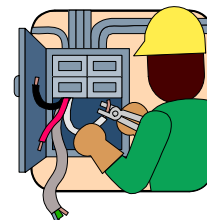
- le niveau d'habilitation ;
- le domaine de tension ;
- les ouvrages concernés ;
- les autorisations ou interdictions particulières.

La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne dégage pas pour autant la responsabilité de ce dernier.

L'habilitation n'autorise pas à elle seule, un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution de ces opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.

### Une habilitation électrique est nécessaire pour intervenir :

- Sur une installation électrique (réparation, nettoyage, mesures, consignation...)
- A proximité des pièces nues sous tension
- Pour nettoyer un local réservé aux électriciens
- Pour effectuer des travaux non-électriques (peinture...) dans un local électrique



### Conditions nécessaires à l'habilitation

La délivrance de l'habilitation électrique est subordonnée à 3 obligations :

- la qualification technique de l'intéressé (connaissances des règles de l'art) ;
- son aptitude médicale ;
- le suivi d'une formation à la sécurité électrique. Celle ci n'a pas pour but d'enseigner l'électricité mais les risques électriques, leurs effets et les moyens de les éviter. La période de formation comprend une partie théorique (qui doit

être adaptée aux particularités des installations et aux compétences et attributions du personnel à habiliter) et une partie pratique. Au terme de la formation, un carnet de prescriptions, adapté au type de travail à effectuer et reprenant les principales recommandations de la publication UTE C18-510 est remis au stagiaire.

## Recyclage

Il n'y a pas de durée de validité pour une habilitation (un renouvellement tous les 3 ans est recommandé), cependant celle-ci doit être révisée chaque fois que cela s'avère nécessaire en fonction de l'évolution des installations, du matériel, des fonctions et de l'aptitude de l'agent .

Pour les habilitations de type T « Travail sous tension », un recyclage tous les ans doit être prévu.

## Les différentes habilitations

L'habilitation est symbolisée de manière conventionnelle par une ou plusieurs lettres majuscules suivies d'un indice numérique.

### Les lettres symboles

La première lettre majuscule caractérise le domaine de tension :

**B** : installation basse tension (0 à 1000 volts)

**H** : installation haute tension (supérieures à 1000 volts)



La seconde lettre, lorsqu'elle existe, précise la nature de certaines opérations que le titulaire de l'habilitation peut effectuer :

**C** : procéder à des consignations

**N** : effectuer des travaux de nettoyage sous-tension

**R** : procéder en basse tension seulement à des interventions de dépannage ;

**S** : habilitation spéciale : dans le domaine de la basse tension A ; le personnel non électricien effectuant de petites interventions prédéterminées par note de service ou stipulées sur le titre d'habilitation.

**T** : travailler sous tension

**V** : travailler au voisinage de pièces nues sous-tension (lettre à rajouter uniquement aux symboles B0 ; B1 ; B2 ; H0 ; H1 et H2)

### Les indices numériques

**0** : personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique.

**1** : personnel exécutant des travaux d'ordre électrique.

**2** : chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

### Tableau des habilitations :

	Domaine BT (Basse Tension)			Domaine HT (Haute Tension)	
	Travaux		Intervention	Travaux	
	Hors tension	Sous tension		Hors tension	Sous tension
Chargé de consignation	BC		BC	HC	
Chargé de travaux	B2	B2T		H2	H2T
Chargé d'intervention			BR		
Exécutant électricien	B1	B1T		H1	H1T
Agent de nettoyage sous tension		BN			HN
Non électricien	B0			H0	

## Extraits du Décret n°88-1056 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

**Extrait de l'article 46 :** I. - Les prescriptions au personnel sont différentes suivant qu'il s'agit:

- a) De travailleurs utilisant des installations électriques ;
- b) De travailleurs effectuant des travaux, sur des installations électriques, hors tension ou sous tension, ou au voisinage d'installations électriques comportant des parties actives nues sous tension.

II. - L'employeur doit s'assurer que ces travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante desdites prescriptions.



**Extrait de l'article 48 :** L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.

### Questions-Réponses

**-Une personne non électricien peut-elle pénétrer dans un local réservé aux électriciens ?**

Avec une habilitation B0 et/ou H0, cette personne peut accéder sans surveillance à ces locaux et effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de pièces nues sous-tension du domaine de tension correspondant à son habilitation et en respectant les zones de voisinage.

**-Faut-il être habilité pour changer des ampoules ou réarmer un disjoncteur (changer un fusible)?**

Oui, dans le cadre professionnel pour du personnel destiné à effectuer des travaux. Une habilitation BOV, avec une extension d'habilitation portée au dos du titre d'habilitation peut suffire. Pour du personnel utilisateur, pour des équipements en BTA et des matériels conformes (notamment douilles de diamètre inférieur à 27 mm) cela est recommandé.

En bref, l'habilitation n'est nécessaire que lorsqu'il existe un risque lié à l'énergie électrique.

Le réarmement d'un relais thermique ne nécessite pas d'habilitation électrique au sens de la publication UTE C18-510 si lors de cette opération, la personne ne pénètre pas dans un local réservé aux électriciens et qu'il n'y a pas de risque de contact direct avec des pièces nues sous tension lorsqu'elle « réarme ».

En revanche, le changement d'une simple ampoule peut nécessiter une habilitation s'il y a risque de contact.



Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80